



1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 20 octobre 2023

Date d'affichage : le 20 octobre 2023

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 12 + 5 = 17

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 6

### Présents :

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Isabelle BRUNEL – Robert CHAZEL – Nicolas DREVON – Philippe GRAILHE – Laetitia LE ROUX – Catherine MARTIN – Jeannette SANCHEZ – Jean PELAPRAT – Johan FIOREZZANO – Alain BOUCHERIGUENE

### Procurations :

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Mireille BARBIER à Catherine MARTIN

Claudine CHAUDOREILLE à Philippe GRAILHE

Stéphane DUPUY à Robert CHAZEL

Julien PERRY à Laetitia LE ROUX

### Absents excusés :

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Bernard GUERIN – Olivier VINCANT

### Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

## Délibération n°078/2023 : Approbation du conseil municipal du 21 septembre 2023

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023

## Délibération n°079/2023 : Adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de gestion du Gard

Rapporteur Serge CATHALA

Annexe 1

Serge CATHALA rappelle que la Commune de Quissac confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

### Nature des interventions du service partenariat CNRACL et invalidité :

Le CDG 30 assure pour le compte de l'employeur, à sa demande, les missions décrites ci-dessous, en plus de la mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR) :

- Information aux employeurs et aux actifs (animation de séances d'information, note d'information, relai des publications CNRACL...)
- Conseils aux employeurs sur la réglementation de la retraite
- Conseils aux employeurs sur la constitution des dossiers
- Accompagnement des actifs via des entretiens individualisés (APR)
- Contrôle / réalisation et suivi des dossiers de liquidation de pension (âge légal, limite d'âge, carrière longue, catégorie active, parents de 3 enfants, invalidité, conjoint invalide, fonctionnaire handicapé...)
- Contrôle / réalisation des simulations de pension
- Réalisation intégrale de la fiabilisation des CIR
- Contrôle / réalisation des dossiers de validation de services
- Contrôle / réalisation des dossiers de régularisation de services
- Contrôle / réalisation des dossiers de rétablissement des droits
- Contrôle / réalisation de la mise à jour des CIR

Pour l'ensemble des dossiers, le CDG 30, selon le souhait de l'employeur, peut contrôler les données fournies, les modifier ou les saisir puis les transmettre à la CNRACL

### Conditions financières :

	Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL) *	Montant
Cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention.	de 1 à 19 agents	200 € / an
	de 20 à 49 agents	400 € / an
	de 50 à 99 agents	800 € / an
	de 100 à et 199 agents	1200 € / an
	à partir de 200 agents	2 500 € / an

\* Défini au regard du nombre d'emplois permanents occupés par des agents titulaires déclarés au 31 décembre de l'année n-1.

**La commune compte 18 agents CNRACL ce qui représentera une cotisation 200 €/an. (Auparavant ce service était gratuit)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des 2 missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1 :** D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

**Article 3 :** de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

## Délibération n°080/2023 : Adhésion au service de Médecine préventive du Centre de gestion du Gard

Annexe 2

**Rapporteur Serge CATHALA**

Serge CATHALA explique que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

**Conditions financières :**

PRESTATIONS	AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024
Taux de cotisation annuelle au service de médecine préventive	0.40 % de la masse salariale
Pénalité de retard pour non transmission du tableau déclaratif Assiette des cotisations (annexe 3) avant le 31 janvier de l'année en cours	20 % de la cotisation due telle que calculée à partir de la dernière masse salariale connue
Tarifification additionnelle pour absence non excusée	60 €

Le montant dû au titre de la cotisation annuelle au service de médecine préventive est calculé par l'application du taux tel qu'indiqué ci-dessus à la masse salariale déclarée par la collectivité au moyen du « tableau déclaratif – assiette des cotisations » (annexe 4) transmis au CDG30 au plus tard le 31 janvier de l'année N, accompagné de l'état récapitulatif des charges URSSAF déclarées au titre de l'exercice N-1.

**Le montant de la cotisation s'élèvera à environ 1 800 €/an. (Auparavant le taux était de 0.32 % ce qui représentait une cotisation d'environ 1 500 €/an).**

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;  
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;  
VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;  
VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,  
VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,  
Le rapport du Maire entendu,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE A L'UNANIMITE

### Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Délibération n°081/2023 : Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion du Gard

Annexe 3

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA expose que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre l'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

## Conditions financières :

Socle de prestations annuelles	Tranche d'effectif de la collectivité *	Montant
Cotisation au socle de prestations annuelles prévues à l'article 2.1 de la convention	de 1 à 19 agents	600 € / an
	de 20 à 49 agents	800 € / an
	de 50 à 99 agents	1250 € / an
	de 100 à et 349 agents	1400 € / an
	à partir de 350 agents	3 000 € + 2.50 € / agent / an
<b>Pénalité de retard</b> pour non transmission du questionnaire (annexe 2) <b>avant le 31 janvier de l'année en cours</b>		20 % de la cotisation due au regard du dernier effectif connu

Prestations complémentaires (article 2.2 de la convention)	
Tarif des prestations complémentaires réalisées dans le cadre de l'article 2.2 de la convention	½ journée 280 € 1 journée 500 €

\* Défini au regard du nombre d'emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public déclarés au 31 décembre de l'année N-1.

**La commune compte 22 agents ce qui représentera une cotisation de 800 €/an. (Auparavant la cotisation était de 400 €)**

*Jean PELAPRAT demande si la commune a nommé un assistant de prévention. Serge CATHALA lui répond qu'Isabelle DUCHENE a été nommée et qu'elle a suivi les formations obligatoires.*

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE A L'UNANIMITE

### Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Délibération n°082/2023 : Recensement de la population 2024 : recrutement et rémunération des vacataires

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA informe que le recensement général des habitants de la commune se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Il est rappelé que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Il est nécessaire, pour mener à bien ce recensement, de recruter 7 vacataires, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 15 mars 2024. Ces emplois peuvent être occupés par des agents de la collectivité au titre d'activité accessoire - et par dérogation (article 156 V de la loi 2002-276) à l'interdiction de cumul d'emploi visée par l'article 25 de la Loi 83-634 - ou par des personnes extérieures à la collectivité.

Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE.

La commune doit assurer la formation de ces agents recenseurs.

Les 7 vacataires recrutés, en dehors du personnel communal, seront rémunérés comme suit :

- 1.00€ par bulletin individuel,
- 1.00€ par logement enquêté,
- Taux horaire du SMIC en vigueur par heure de formation et par heure de repérage.

Un Agent coordonnateur désigné par le Maire permettra, en collaboration avec les services municipaux et l'INSEE, la préparation et la réalisation de l'enquête et assurera l'encadrement des agents recenseurs.

L'agent coordonnateur sera désigné parmi les agents de la collectivité avec son approbation.

Il sera affecté à la mission de recensement pour la totalité de sa durée. A cette fin, l'agent est déchargé d'une partie de ses tâches habituelles pour dégager le temps nécessaire à la mission.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant),

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population, Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer 7 emplois de vacataires dans le cadre du recensement de la population 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 15 mars 2024.
- De fixer leur rémunération nette comme suit et dans les conditions relatives au statut précisées ci-dessus :
  - 1.00 € par bulletin individuel,
  - 1.00 € par logement enquêté,
  - Taux horaire du SMIC en vigueur par heure de formation et par heure de repérage.
- D'autoriser le Maire et son représentant, à signer les contrats de travail correspondants.
- De désigner un agent coordonnateur parmi les agents de la collectivité par le Maire.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

### **Délibération n°083/2023 : Budget assainissement 2023 – Décision modificative n°1**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle qu'il avait été prévu au chapitre 66 (Charges financières) 8 000.00 €, cependant il s'avère que les intérêts réglés à l'échéance s'élèvent à 8 113.19 € du fait de l'indexation sur le livret A. (Les 113.19 € manquants ont été budgétisés en investissement en capital). Il y a donc lieu de prendre une décision modificative pour réajuster le chapitre 66.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Assainissement en date du 30/03/2023 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour réajuster les écritures comptables du chapitre 66,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget Assainissement 2023 comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67 Charges exceptionnelles	673 Titres annulés	- 120.00 €
		66 Charges financières	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 120.00 €

## Délibération n°084/2023 : Demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre du contrat territorial d'équipement 2023 pour la création d'une médiathèque 3ème lieu dans l'ancienne école maternelle

Rapporteur : Martine AUBERT

Martine AUBERT explique que la commune souhaite transformer le bâtiment de l'ancienne école maternelle en médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu où seront installées également les associations culturelles de la commune. Le rez-de-chaussée sera exclusivement consacré à la médiathèque avec un espace dédié plus particulièrement aux expositions, ateliers et accueil des groupes.

La médiathèque sera conçue de manière à devenir un troisième lieu, c'est-à-dire un lieu convivial de culture et d'information ouvert à tous avec notamment la création d'un espace d'exposition (rez-de-chaussée).

Il sera privilégié l'accueil des jeunes en leur proposant des espaces dédiés et l'accès à de nouveaux médias (musique, jeux, ...). Ce troisième lieu sera utilisé pour permettre les animations des structures locales telles que les centres de loisirs, les écoles, les assistantes maternelles, les associations et le nouvel EHPAD.

La surface actuelle de la bibliothèque est de 132m<sup>2</sup>, la surface dédiée au public dans les nouveaux locaux sera de 361,92 m<sup>2</sup>. Il devrait y avoir plusieurs espaces distincts séparés avec du mobilier : un dédié à la petite enfance, l'autre aux adolescents et adultes, un troisième espace consacré au numérique (jeux vidéo, réalité virtuelle...) et enfin la grande salle de convivialité et d'exposition (machine café, mange debout, rencontre). Un espace de travail et de stockage mais aussi une salle de pause seront prévus pour l'agent et les bénévoles.

Le bâtiment, très lumineux, dispose d'une cour extérieure conséquente qui pourra servir de prolongement des activités intérieures selon les saisons.

La situation idéale du bâtiment dans la commune permettra d'accueillir de nouveaux lecteurs. La future médiathèque est à proximité (5mn à pied) de plusieurs équipements et services communaux et intercommunaux : la salle multisports, le centre de loisirs, le foyer, les écoles élémentaires, le collège, la piscine intercommunale, la Maison France Services, les services fiscaux, le pôle santé bien-être et les commerces.

Enfin, la rénovation du bâtiment permet de répondre à la réglementation de l'Etat qui souhaite une zéro artificialisation nette des sols. Une étude de faisabilité pour un système de géothermie est en cours sur une dizaine de bâtiments communaux et intercommunaux, la future médiathèque en fait partie.

L'objectif est également d'affirmer la centralité de la commune par l'amélioration de ses équipements publics.

DEPENSES	Montants HT
Maitrise d'œuvre	39 000.00 €
Etudes, imprévus	20 000.00 €
Travaux	432 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>491 000.00 €</b>

Le calcul de la subvention prévisionnelle est estimé de la sorte :

Jusqu'à 300 000 € de travaux, taux d'aide à 25 %, soit 75 000.00 €

De 300 000 € à 500 000 €, taux d'aide à 15 %, soit 28 650.00 €

Au-delà de 500 000 €, taux d'aide à 8 %, soit 0 €

**Soit un montant de subvention sollicité à hauteur de 103 650.00€**

Le Conseil municipal,

Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- De solliciter l'aide du Département du Gard à hauteur de 103 650.00 € pour la création d'une médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu dans l'ancienne école maternelle dans le cadre du contrat territorial d'équipement.
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

## Délibération n°085/2023 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : Nouvelle médiathèque 3ème lieu

Rapporteur : Martine AUBERT

Martine AUBERT expose que la commune souhaite transformer le bâtiment de l'ancienne école maternelle en médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu où seront installées également les associations culturelles de la commune.

La rénovation du bâtiment permet de répondre à la réglementation de l'État qui souhaite une zéro artificialisation nette des sols puisque la municipalité se réapproprie un bâtiment communal désaffecté au lieu de réaliser une extension à l'actuelle bibliothèque.

Une étude de faisabilité pour un système de géothermie est en cours sur une dizaine de bâtiments communaux et intercommunaux, la future médiathèque en fait partie.

Quelques soient les résultats de l'étude de faisabilité pour un système de géothermie des travaux de rénovation énergétique auront lieu. En effet, il est prévu un éventail de travaux important pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et le confort des usagers, été comme hiver.

Les travaux de rénovation énergétique concerneront :

- **L'isolation du bâtiment par les murs, la toiture et les fenêtres/menuiseries extérieures sur cour :** L'ensemble des menuiseries extérieures seront déposées et remplacées par des ensembles menuisés en aluminium, sur seuil, avec tapées d'isolation. Sera également prévu la pose de grilles d'entrée d'air de VMC dans les menuiseries existantes PVC. Mais aussi des volets roulants à motorisation électrique dans coffres alu isolés. En plus d'isoler énergétiquement cela servira de sécuriser l'espace.
- **Le changement du mode de chauffage :** L'actuelle chaudière à fuel sera remplacée par l'installation d'un système de rafraîchissement et de chaleur pour l'ensemble de l'établissement de type PAC AIR/EAU. Eventuellement selon les résultats de l'étude de faisabilité sur la possibilité d'installer un système de géothermie, il sera installé un ensemble de chauffage rafraîchissement PAC AIR/AIR de type multi-split à détente directe ; comprenant la fourniture et la mise en place de pompes à chaleur extérieures fonctionnant à l'énergie électrique sur des plages de températures ne nécessitant pas d'appoint électrique direct (-25°C/+43°C) et d'unités intérieures murales équipées de télécommandes programmables limitant la température maximale des locaux à 19°C en hiver et à 27°C l'été.
- **La réalisation d'un système de VMC** de l'ensemble de l'établissement comprenant un groupe d'extraction simple flux en façade arrière sur consoles, un réseau d'aspiration en acier galvanisé avec pièces spécifiques telles que té coudés, réducteurs, des grilles d'extraction en acier hygroréglables dans les divers locaux, des bouches d'entrées d'air réparties dans les menuiseries, rejet de l'air vicié en façade y compris des sujétions de percement des murs de refends et les grilles en façade.
- **La modernisation du système d'éclairage :** Changement complet de l'actuelle installation électrique et remplacement par des LED, installation de détecteurs de présences dans certaines pièces du bâtiment. Concernant l'éclairage extérieur du bâtiment il est prévu d'installer une horloge astronomique programmable afin d'adapter l'éclairage du bâtiment aux horaires d'extinction de l'éclairage public de la commune.

D'après le DPE réalisé sur le bâtiment l'ensemble de ces travaux de rénovation énergétique permettront à la commune de réaliser un gain énergétique de 88% passant ainsi de 159 731 kWhEF/an à 19 067 kWhEF/an.

97% d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) seront évitées. En effet, il est prévu de passer de 85 TeqCO<sub>2</sub>/an à 2 TeqCO<sub>2</sub>/an.

L'estimation des travaux de rénovation énergétique de ce projet s'élèvent à la somme de 237 538.00 € HT.

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant (HT)	Dont montant rénovation énergétique	
Maîtrise d'œuvre	39 000.00 €	18 864.00 €	
Études / Imprévus	20 000.00 €	9 674.00 €	
Travaux	432 000.00 €	209 000.00 €	
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>491 000.00 €</b>	<b>237 538.00 €</b>	
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	Assiette de dépenses éligibles	Montant (HT)	Taux
État Fonds vert	237 538.00 €	95 015.00 €	40% sur les dépenses éligibles (19.35% sur le total de l'opération)
Conseil régional Equipements structurants BCO	491 000.00 €	147 300,00 €	30,00%
Conseil départemental Contrat territorial	491 000.00 €	103 650,00 €	21,11%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>345 965.00 €</b>	<b>70.46%</b>
Part de la collectivité Fonds propres		145 035.00 €	29.54%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>491 000,00 €</b>	<b>100%</b>

- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre du fonds vert ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°086/2023 : Demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre des escapades 2024

**Rapporteur : Martine AUBERT**

Martine AUBERT souligne que ces « Escapades » seront au nombre de six. Elles débuteront le 12 janvier 2024 et se termineront le 6 décembre 2024.

Ces animations ont été lancées en 2014 par le service culturel de la ville de Quissac, et remportent un vif succès auprès des spectateurs de la région, car nous accueillons des personnes des quatre coins du département.

Les spectacles proposés sont tous de très haute qualité, diversifiés, pour tout public (la plupart des compagnies se produisent dans les salles de spectacles, casinos et Zénith de toute la France) et assurent un moment de détente et de convivialité.

Interrompus pendant la période de confinement, lors de la crise sanitaire liée au Covid, ces soirées ont retrouvé leur public.

Les soirées se déroulent autour d'un repas-spectacle, préparé par un traiteur local, et servi à table.

Également, suite à l'inflation nationale, l'achat des repas au traiteur et les tarifs des compagnies ont subi des augmentations par rapport à 2023.

Pour l'année 2024 un nouveau spectacle « One Women show » avec ZIZE la marseillaise a été reconduit au vu du succès en 2023.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de **4 000 €** auprès du département du Gard.

*Nicolas DREVON demande quels sont les frais de personnel. Martine AUBERT lui répond les régisseurs, les agents techniques, la comptable ...*

Le Conseil municipal,  
 Considérant le projet éligible,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Contrats compagnies	30 000.00€	SUBVENTION CD30	4 000.00 €
Traiteur	24 000.00€	VENTES REPAS	47 000.00 €
Buvette	8 000.00€	VENTES BUVETTE	13 000.00 €
SACEM	4 000.00€	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	10 000.00 €
Publicité/Imprimerie	2 000.00 €		
Frais de personnel	6 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>74 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 000.00 €</b>

- De solliciter le département du Gard pour une demande de subvention d'un montant de 4 000.00 € pour les escapades 2024 ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

## Délibération n°087/2023 : Demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre du salon du livre 2024

Rapporteur : Martine AUBERT

Martine AUBERT précise que cette manifestation est totalement gratuite pour les exposants ainsi que pour le public afin de rendre la lecture publique accessible à tous.

Le salon du livre de Quissac est une journée de rencontre entre les auteurs qui ont plaisir à se retrouver et à échanger avec leurs lecteurs, venus de toute la région.

Des lectures, conférences et ateliers sont proposés aux adultes et aux enfants, avec aussi en amont des animations et ateliers faits avec les écoles.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de **2 000 €** auprès du département du Gard.

*Philippe GRAILHE demande si des auteurs de BD sont présents. Martine AUBERT lui répond dans l'affirmative.*

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Publicité/Imprimerie	1 300.00€	SUBVENTION CD30	2 000.00 €
Animations/ateliers	1 000.00€	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	2 000.00 €
Frais généraux	500.00€		
Frais de personnel	1 200.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>4 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 000.00 €</b>

- De solliciter le département du Gard pour une demande de subvention d'un montant de 2 000.00 € pour le salon du livre 2024 ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

## **Délibération n°088/2023 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : Mairie et police municipale**

**Rapporteur Robert CHAZEL**

Robert CHAZEL explique que la commune de Quissac a prévu dans son projet de territoire, rédigé dans le cadre de sa labélisation Petites Villes de Demain et de ses conventions Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et Bourg Centre Occitanie 2022-2028 d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Ce sujet est d'ailleurs au cœur de l'orientation stratégique 4 de l'ORT « Confirmer et développer la fonction de centralité de Quissac en proposant des services et des équipements publics vertueux énergétiquement et adaptés à l'augmentation du nombre d'habitants ».

Aujourd'hui, les collectivités doivent adapter leur patrimoine communal aux changements climatiques pour des raisons d'économies d'énergie mais aussi pour préserver les ressources financières.

La commune de Quissac a la volonté de maintenir des équipements et services publics de qualité. Dans sa volonté de rénover son patrimoine, la commune s'attache à effectuer des travaux de qualité qui permettront de réaliser des gains d'énergie et d'améliorer le confort des occupants. Il est entendu que des audits soient mandatés afin d'appliquer les meilleures options de gains énergétiques.

La commune a identifié 4 bâtiments communaux prioritaires pour les 5 prochaines années :

- La mairie/police municipale,
- Le foyer socioculturel Désiré Rousset,
- La future médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu (ancienne école maternelle),
- Les logements locatifs, rue du chemin neuf.

Il s'avère que le bâtiment qui accueille la mairie et la police municipale est le premier de la programmation à avoir été audité.

Une consultation pour retenir un bureau d'étude a été lancée en début d'année 2023 par la commune de Quissac. L'entreprise Logibat a réalisé un audit d'avril à juin sur le bâtiment de la mairie et de la police municipale.

En juillet 2023, l'entreprise a rendu son rapport qui contient un état des lieux, des préconisations d'amélioration comprenant divers scénarii et une analyse financière.

Il s'agit d'un bâtiment construit avant les années 1900. L'enveloppe thermique du bâtiment est peu performante puisqu'elle n'est presque pas isolée. Les performances thermiques des menuiseries sont dégradées. Actuellement deux sources d'énergies sont présentes sur le site : gaz et électricité.

La municipalité ayant pris connaissance des résultats de l'audit, souhaite :

- Améliorer l'isolation existante des combles dans la partie mairie
- Réaliser des travaux d'isolation de la toiture et des combles dans la partie police municipale
- Revoir l'isolation des menuiseries extérieures
- Changer son système de chauffage : La chaudière à gaz sera remplacée par une pompe à chaleur qui permettra le réchauffement et le refroidissement du bâtiment selon les saisons.

Le scénario retenu va permettre de réaliser 71% de gains énergétiques. Avec le bouquet de travaux retenus 89 % d'émissions de GES seront évitées, ainsi le bâtiment de la mairie/police municipale aura une étiquette CO2 équivalent à la lettre A au lieu de la lettre C actuelle.

L'estimation des travaux de rénovation énergétique de ce projet s'élève à la somme de 104 000.00 € HT.

*Jean PELAPRAT demande quand seront réalisés les travaux. Serge CATHALA répond que les travaux, une fois la subvention attribuée, seront réalisés sur l'exercice 2024.*

Le Conseil municipal,  
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	104 000.00 €	État fonds vert	62 460.00 €	60 %
		Autofinancement commune	41 640.00 €	40 %
<b>Montant total HT</b>	<b>104 000.00 €</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>104 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre du fonds vert
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

### Délibération n°089/2023 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Rapporteur Robert CHAZEL

Annexe 5

Robert CHAZEL rappelle que l'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemins, de rues ou de places ouvertes à la circulation publique.

Il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales.

Le tableau en annexe 5 répertorie les voies qui ont été classées dans le domaine public de la commune et qui sont ouvertes à la circulation publique.

A ce jour, le linéaire de voirie s'élève à 51 494 mètres.

*Philippe GRAILHE demande s'il est prévu de recenser les chemins ruraux conformément à la loi 3DS afin de les conserver dans le patrimoine communal. Serge CATHALA répond qu'il faudra effectivement amorcer ce travail fastidieux. Nicolas DREVON rajoute que ce recensement sera bénéfique aux activités de pleine nature.*

Vu la délibération n°111/2022 du conseil municipal en date du 08/12/2022 portant mise à jour du tableau du classement des voies communales,

Vu la délibération n°036/2023 du conseil municipal en date du 30/03/2023 portant rétrocession et intégration au domaine public d'une voie de desserte Chemin de Campredon soit plus 8 mètres,

Vu la délibération n°058/2023 du conseil municipal en date du 06/07/2023 portant déclassement d'une partie de la voie communale n°201 – Chemin d'Arlus (le bas) soit moins 105 mètres,

Vu l'erreur de linéaire du chemin d'Arlus (le bas) de 638 mètres au lieu de 94 mètres,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le tableau de classement des voiries tel qu'annexé ;
- D'arrêter le linéaire des voies classées communales à 51 494 mètres ;
- D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

## Délibération n°090/2023 : Subvention programme « Ravalement de façades »

Rapporteur Robert CHAZEL

Robert CHAZEL rappelle les modalités du programme :

*Le programme « Ravalement de façades », dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville, est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural.*

*Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Quissac.*

*Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Quissac a mis en œuvre un système d'aide incitative.*

### Localisation :

*Quartier de vièle, rue du Camp neuf, rue du docteur Rocheblave, avenue du 11 novembre, place Charles Mourier, rue du pont, place de Garonne, traverse du Moulin, place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée, Faubourg du Pont, rue du chemin neuf, route de Sauve, impasse Beauregard, route de Montpellier, route de Sommières, avenue de la Gare, place Emile Coste, traverse des canards, impasse du Vidourle, impasse du Faubourg, traverse de l'enclos*

### Type de façades :

*Façades principales en aplomb sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m<sup>2</sup>.*

### Nature des travaux :

- rejointoiement de pierres ou enduit finition « grattée »
- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)

### Montant de la subvention municipale :

- 22,87 € / m<sup>2</sup> de surface d'enduit traditionnel ou rejointoiement
- 7,62 € / m<sup>2</sup> de peinture extérieure

**Un dossier de demande de subvention est complet à ce jour et doit être approuvé :**

**Madame Christiane POMMIER/BOURGADE Immeuble situé 25 Avenue du 11 novembre**

**Montant de la subvention : 76.70 m<sup>2</sup> x 22.87 € = 1 754.13 € (rejointoiement)**

*Philippe GRAILHE souligne que le montant des subventions est attractif pour les administrés et que ce programme est une bonne opération. Serge CATHALA le remercie pour cette précision.*

Considérant la demande de subvention de Madame Christiane POMMIER/BOURGADE dans le cadre de travaux de ravalement de façades,

Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **APPROUVE à l'unanimité**

- L'octroi d'une subvention de 1 754.13 € à Madame Christiane POMMIER/BOURGADE pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 25 Avenue du 11 novembre
- Précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h48.

Le Maire,  
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,  
Jeannette SANCHEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sanchez", is written over a horizontal line.